

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 2 juillet 2024, à 20 h, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. Patrice Bilodeau, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Ginette Camiré et Mme Sonia Tremblay.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

123-07-2024

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Etienne Lemelin,
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

124-07-2024

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juin 2024 et de la séance extraordinaire du 20 juin 2024 soient approuvés avec dispense de lecture.

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 JUIN 2024 :

Il est constaté qu'une copie du rapport budgétaire au 30 juin 2024 est déposée à chaque membre du conseil.

125-07-2024

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par Mme Anne-Marie Couture,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C2400015 à C2400022	17 279.85 \$
Paiements Internet L2400158 à L2400177	60 458.40 \$
Paiements ACP L2400314 à L2400394	265 706.32 \$
Carte de crédit VISA V2024006 à V2024006	3 839.22 \$
Pour un grand total de :	347 283.79 \$

126-07-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 360-2024 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO. 186-2008 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE L'AFFECTATION ET DE LA ZONE MIXTE AINSI QUE LES USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES MIXTES :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a adopté le Plan d'urbanisme no. 186-2008 et le Règlement de zonage no. 187-2008 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant qu'un projet de reconversion du presbytère pour l'aménagement d'une boulangerie a été déposé à la Municipalité et que la Municipalité souhaite encourager les initiatives locales;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 juin 2024 et que le second projet de règlement a été adopté à cette même séance;

Considérant qu'après publication d'un avis public à cette fin, ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

Considérant qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le no. 360-2024 modifiant le plan d'urbanisme no. 186-2008 et le règlement de zonage no. 187-2008 concernant l'agrandissement de l'affectation et de la zone mixte ainsi que les usages autorisés dans les zones mixtes, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 2 juillet 2024, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

127-07-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 362-2024 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO. 186-2008 CONCERNANT L'AJOUT DE DISPOSITIONS VISANT À SOUTENIR ET LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE RÉSIDENIELLE DES QUARTIERS PLUS ANCIENS :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a adopté le plan d'urbanisme no. 186-2008 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant que ce plan est ainsi en vigueur depuis plus de 16 années et que les enjeux relatifs à l'habitation ont évolué depuis;

Considérant que le plan d'urbanisme doit ici jouer son rôle de document de planification prépondérant et fédérateur, tel que l'a précisé le législateur par une modification apportée à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en juin 2023 (voir notamment le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme);

Considérant que la Loi offre aux municipalités des outils d'urbanisme polyvalents et adaptés à différents besoins;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les enjeux de requalification et de revitalisation de certains secteurs du territoire de la Municipalité et de prévoir, comme l'un des moyens de mise en œuvre, la mise en place d'un programme de revitalisation conformément à l'article 87 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 24 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 2 juillet 2024;

Considérant qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, que tous ont déclaré avoir lu le règlement et renoncé à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le no. 362-2024 modifiant le plan d'urbanisme no. 186-2008 concernant l'ajout de dispositions visant à soutenir et la diversification de l'offre résidentielle des quartiers plus anciens, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 2 juillet 2024, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

128-07-2024

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 363-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉMOLITION NO. 338-2023 CONCERNANT DES MODIFICATIONS AUX IMMEUBLES ASSUJETTIS :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a adopté le règlement de démolition no. 338-2023, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant que la Municipalité a récemment modifié son plan d'urbanisme no. 186-2008 afin d'identifier un secteur à revitaliser et à requalifier de façon à revoir, compte tenu des nouvelles réalités, les besoins en matière d'habitation et d'autre part à assurer la vitalité de ce secteur et son dynamisme;

Considérant que la Municipalité souhaite garder un certain contrôle sur les projets de démolition des immeubles situés à l'intérieur de ce secteur;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 juin 2024;

Considérant que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 2 juillet 2024;

Considérant qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncé à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement portant le no. 363-2024 modifiant le règlement de démolition no. 338-2023 concernant des modifications aux immeubles assujettis, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 2 juillet 2024, lequel est signé et daté

par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

129-07-2024

FOURNITURE DE 60 TONNES DE SEL POUR LE DÉNEIGEMENT DE L'HIVER 2024-2025 :

Considérant que la Municipalité se doit de faire la réservation de sel à glace pour s'assurer de la quantité dont elle aura de besoin l'hiver prochain;

Considérant les soumissions reçues :

Sel Icecat Inc.	115.00 \$ la tonne livrée plus les taxes
Compass Minerals	123.08 \$ la tonne livrée plus les taxes
Sel Windsor Ltée	133.19 \$ la tonne livrée plus les taxes
Sel Warwick Inc.	147.00 \$ la tonne livrée plus les taxes

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal retienne la soumission la plus basse pour la fourniture de 60 tonnes de sel pour l'hiver prochain, soit celle de Sel Icecat Inc. au montant de 115.00 \$ la tonne livrée plus les taxes applicables.

130-07-2024

MANDAT À JULIEN CLIMATISATION CHAUFFAGE POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE THERMOPOMPES AU PRESBYTÈRE :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard est propriétaire du presbytère;

Considérant que cet immeuble est un « immeuble patrimonial » qui a fait l'objet d'un classement par le ministre de la Culture et des Communications le 25 octobre 1960;

Considérant que la Municipalité souhaite mettre en valeur ce bâtiment patrimonial et dynamiser les lieux;

Considérant que pour ce faire, la Municipalité doit réaliser certains travaux de rénovation, dont l'achat et l'installation de thermopompes;

Considérant que la Municipalité a demandé des soumissions, dont les résultats sont les suivants;

Julien Climatisation Chauffage	24 338,66 \$ plus les taxes
R.L. Climatisation	35 350,00 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate l'entreprise Julien Climatisation Chauffage pour l'achat et l'installation de deux thermopompes au presbytère au coût de 24 338,66 \$ plus les taxes, le tout en conformité avec la soumission no. 1044 en date du 8 mai 2024.

131-07-2024

DEMANDE À LA CPTAQ – SABLIERE NORD-SUD INC. :

Considérant que Entreprises Caux Inc. est propriétaire du lot no. 2 719 753 d'une superficie totale de 8,47 hectares;

Considérant que Ferme Jocelyn et Roger Gagné enr. SENC. est propriétaire des lots no. 2 719 755 et no. 2 719 757 d'une superficie totale respective de 5,01 hectares et 14,54 hectares;

Considérant que Sablière Nord-Sud Inc. demande à la CPTAQ l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie des lots no. 2 719 753, no. 2 719 755 et no. 2 719 757, soit une superficie visée totale de 7,8 hectares;

Considérant que les propriétaires des lots ne s'opposent pas à cette demande et ont signé une lettre confirmant leur accord quant à cette demande;

Considérant que Sablière Nord-Sud Inc. a mandaté M. Gervais Simard, de l'entreprise Ressources Environnement Inc., pour présenter la demande à la CPTAQ;

Considérant que Sablière Nord-Sud Inc., dans le but d'améliorer les conditions pour la culture, désire procéder à l'extraction de matériaux graveleux sur les lots no. 2 719 753, no. 2 719 755 et no. 2 719 757;

Considérant que le demandeur prévoit un retour à l'agriculture sur lesdits lots à la fin des travaux;

En conséquence, il est proposé M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard appuie la demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Sablière Nord-Sud Inc. pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots no. 2 719 753, no. 2 719 755 et no. 2 719 757 d'une superficie approximative de 7,8 hectares.

Cette nouvelle sablière permettrait de répondre aux besoins de la municipalité et des municipalités avoisinantes.

Que la municipalité informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

132-07-2024

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Patrice Bilodeau,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à 20 h 30.

Francis Gagné, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière